

NOS REVENDICATIONS

1 - LA TRANSPARENCE SUR LES CHIFFRES

Sur le nombre de postes vacants par discipline, le nombre d'entrants par discipline et le nombre de personnes affectées dans des académies extérieures. La transparence également sur le nombre d'heures supplémentaires pratiquées par les établissements et sur les besoins par établissement.

2 - LA TRANSPARENCE SUR LES PROCEDURES D'AFFECTATION ET LES CRITERES DE REVISION D'AFFECTATION

Définir dès le début de l'année scolaire, voir sur plusieurs années, les dates exactes des différentes commissions d'affectation, diffuser les PV des commissions, les délais de demandes de révision, les procédures à suivre et une communication adaptée auprès du personnel.

3 - L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES MUTÉES

Accompagner les personnes affectées dans des académies extérieures. Prise en charge partielle des frais d'installation, aide dans les démarches, faciliter les relations entre académies...

4 - L'AIDE D'URGENCE AUX PERSONNES EN DIFFICULTÉS SOCIALES

Accompagnement des personnes en difficultés sociales. Attribution d'une aide matérielle et financière selon la situation personnelle de l'agent. Une aide financière attribuée par une commission paritaire avec une enveloppe annuelle.

5 - DEFINIR DES CIMM MUTATION DOM

(sur la base de la proposition de l'association Nou Lé Kapab, voir ci dessous)

L'attribution des 1 000 points doit être basée sur des critères clairs et connus à l'avance. Des critères qui n'excluent personne mais qui ne pénalisent pas les ultramarins.

CIMM Mutations DOM (1 000 points attribués)

1. Lieu de naissance en DOM (150 points)
2. Naissance d'un des parents en DOM (150 points)
3. Scolarité obligatoire en DOM (150 points)
4. Domicile de l'agent en DOM avant l'entrée dans l'administration (150 points)
5. Domicile ou sépulture des parents en DOM (100 points)
6. Mariage ou PACS en DOM (100 points)
7. Naissance ou scolarité d'un enfants en DOM (100 points)
8. Bien immobilier en propriété ou en location en DOM (50 points)
9. Revenu fiscal ou rattachement fiscal en DOM avant l'entrée dans l'administration (50 points)
- 10.+ un critère additionnel** lié à l'ancienneté de la demande ouvrant droit à **100 points par année d'ancienneté** de la demande de mutation en DOM.

NB : Partant sur des CIMM Mutations DOM à 1 000 points qui, après analyse du système complet de tous les secteurs, pourraient passer à un capital point supérieur ou inférieur dans l'objectif de ne pas pénaliser les ultramarins.